

## CHOIX RELATIF À LA DISPOSITION DE BIENS PAR UN CONTRIBUABLE EN FAVEUR D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE IMPOSABLE

- À l'usage d'un contribuable et d'une société canadienne imposable pour exercer conjointement un choix selon le paragraphe 85(1), lorsque le contribuable a disposé, en faveur de la société, d'un bien admissible selon la définition du paragraphe 85(1.1) et a reçu en contrepartie des actions d'une catégorie quelconque de cette société.
- Le formulaire faisant état de l'exercice d'un choix dûment rempli et, s'il y a lieu, les pièces connexes doivent être produits comme suit :
  - un exemplaire par le cédant (lorsque deux cédants ou plus font un choix concernant le transfert du même bien (copropriété) ou que deux membres ou plus de la même société de personnes font un choix concernant le transfert de leurs participations dans la société de personnes, un seul cédant, désigné à cette fin doit produire simultanément pour chaque cédant un exemplaire d'une liste de tous les cédants qui font le choix concerné, où doivent figurer l'adresse et le numéro d'assurance sociale ou numéro d'entreprise de chaque cédant);
  - au plus tard à la date qui survient la première parmi les dates auxquelles une des parties au choix doit produire une déclaration de revenus pour l'année d'imposition pendant laquelle la transaction a eu lieu, compte tenu de tout choix fait selon le paragraphe 99(2) (date d'échéance);
  - au centre fiscal où le cédant produit normalement sa déclaration de revenus. Lorsque deux copropriétaires ou plus, ou que deux membres ou plus d'une société de personnes font un choix comme il est indiqué ci-dessus, les formulaires de choix doivent être produits au centre fiscal du cessionnaire où ils seront traités en bloc;
  - séparément de toute déclaration de revenus. Si vous produisez le formulaire avec une déclaration dans une même enveloppe, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à celle-ci.
- Les articles et paragraphes mentionnés dans ce formulaire renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**N'inscrivez rien ici**

Nom du contribuable (cédant) (en lettres majuscules)							Numéro d'assurance sociale ou Numéro d'entreprise				
Adresse							Code postal				
Année d'imposition du contribuable pour la période du		Année	Mois	Jour	au	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux		

Nom du copropriétaire, s'il y a lieu (s'il y en a plus d'un, joignez une liste contenant les mêmes renseignements)							Numéro d'assurance sociale				
Adresse							Code postal				
Bureau des services fiscaux											

Raison sociale de la société (cessionnaire) (en lettres majuscules)							Numéro d'entreprise				
Adresse							Code postal				
Année d'imposition de la société pour la période du		Année	Mois	Jour	au	Année	Mois	Jour	Bureau des services fiscaux		
Nom de la personne qui peut fournir des renseignements supplémentaires							Indicatif régional		Numéro de téléphone		

### Pénalité pour les choix tardifs et modifiés

Un choix produit après la date d'échéance est assujéti à une pénalité pour production tardive. Vous pouvez produire le formulaire T2057 dans un délai de trois ans après la date d'échéance si un montant estimatif de la pénalité est payé au moment de la production. Si vous produisez le formulaire T2057 après la période de trois ans joignez une estimation de la pénalité et une demande écrite au ministre expliquant les raisons des modifications ou du retard.

Calcul de la pénalité pour production tardive :

Juste valeur marchande du bien transféré . . . . . \_\_\_\_\_  
 Moins : Somme convenue . . . . . \_\_\_\_\_  
 Différence . . . . .                      A

Montant A \_\_\_\_\_ x 1/4 x 1 % x N\* . . . . . = \_\_\_\_\_ B  
 100 \$ x N\* . . . . . =                      C

**N'inscrivez rien ici**

\*N représente le nombre de mois ou parties de mois dans la période allant de la date d'échéance à la date de production du choix. Le montant C ne peut pas dépasser 8 000 \$.

La pénalité pour production tardive correspond au moins élevé des montants B et C ci-dessus . . . . . \_\_\_\_\_

Si une pénalité est payable, faites un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général. Indiquez-y « T2057 » sur la pièce de versement ainsi que le nom et le numéro d'assurance sociale du contribuable, ou le numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société, dont le compte doit être crédité.

Les sommes impayées, y compris les pénalités pour production tardive, sont assujétiées à des intérêts composés quotidiennement au taux prescrit.

Somme ci-incluse \_\_\_\_\_

## Renseignements exigés

À la page ci-contre, énumérez et décrivez les biens transférés et indiquez leur juste valeur marchande. La description et la juste valeur marchande de la contrepartie reçue doivent figurer à l'égard du bien transféré. Si le bien transféré est une participation dans une société de personnes, annexe un tableau du calcul du prix de base rajusté. Si vous manquez d'espace sur le T2057, joignez des feuilles qui suivent la même présentation. Pour chaque bien amortissable, vous devez désigner l'ordre de disposition. Vous devez avoir les pièces à l'appui de l'ordre désigné, les documents relatifs aux réponses aux questions ci-après et une brève description de la méthode de calcul de la juste valeur marchande de chaque bien. Vous n'avez pas à soumettre ces documents, mais vous devez les conserver pour pouvoir les fournir sur demande.

- Y a-t-il une entente écrite concernant le transfert? .....  oui  non
- L'un des biens est-il visé par une clause de rajustement du prix? (Pour plus de précisions, lisez le bulletin d'interprétation IT-169.)  oui  non
- Y a-t-il d'autres personnes que le contribuable qui détiennent des actions d'une catégorie du capital-actions du cessionnaire ou qui exercent sur de telles actions une emprise, directement ou indirectement? .....  oui  non
- S'il y a roulement entre société ayant un lien de dépendance, les biens du contribuable ont-ils tous ou presque tous (au moins 90 %) été transférés à la société? .....  oui  non
- Le contribuable est-il un non-résident du Canada? .....  oui  non
- Les biens transférés comprennent-ils des immobilisations? .....  oui  non
- Dans l'affirmative :
- a) Les biens ont-ils été détenus sans interruption depuis le jour de l'évaluation? .....  oui  non
- b) Ont-ils été acquis après le jour de l'évaluation dans une opération considérée comme comportant un lien de dépendance?  oui  non
- c) Depuis le jour de l'évaluation, le contribuable ou une autre personne de qui des actions ont été acquises dans une opération comportant un lien de dépendance a-t-il reçu des dividendes visés par le paragraphe 83(1) à l'égard des actions transférées? (Dans l'affirmative, précisez les montants et les dates et annexe un tableau.) .....  oui  non
- La somme convenue à l'égard d'un des biens transférés repose-t-elle sur une estimation de la juste valeur marchande au jour de l'évaluation? .....  oui  non
- Si oui, existe-t-il un rapport officiel faisant état de la valeur au jour de l'évaluation? .....  oui  non
- Un choix selon le paragraphe 26(7) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* (formulaire T2076) a-t-il été produit par le contribuable ou en son nom? .....  oui  non
- Si les biens transférés comprennent des actions du capital-actions d'une société privée, donnez les renseignements suivants :

Raison sociale de la société (en lettres majuscules)	Numéro d'entreprise	Capital versé des actions transférées

## Description des actions reçues

Nombre d'actions reçues par le cédant	Catégorie des actions	Valeur de rachat par action	Valeur fiscale du capital versé	Avec ou sans droit de vote	Rachetables au gré du détenteur*
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

\*Rachetables au gré du détenteur veut dire à l'option du détenteur.

## Remarques

- Les règles concernant les choix prévus à l'article 85 sont complexes. La circulaire d'information 76-19 et des bulletins d'interprétation IT-169, IT-172, IT-291 et IT-378 renferment des renseignements essentiels à ce sujet.
- Pour que ce choix soit valide, le formulaire, y compris le questionnaire, doit être rempli. S'il est incomplet, le choix sera considéré comme non valide, et tout choix produit par la suite sera assujéti à une pénalité pour production tardive.

## Détails des biens admissibles disposés et de la contrepartie

Date de la vente ou du transfert de tous les biens inscrits ci-dessous :	Année	Mois	Jour	Remarque : Remplissez un nouveau T2057 lorsque la date de la vente ou du transfert est différente de celle-ci.				
	Biens dont il a été disposé			Somme convenue B	Montant à déclarer B - A. Si B - A > 0, (voyez la remarque 4)	Contrepartie reçue		
	Description	Limites relatives à la somme choisie				Autre que des actions	Actions	Juste valeur marchande
		Juste valeur marchande	A					
Immobilisations à l'exception des biens amortissables	(Brève description légale)	\$	(voyez la remarque 1) \$	\$	\$			\$
Biens amortissables	(Description et catégorie prescrite)		(voyez la remarque 2)					
Immobilisations admissibles	(Genre)		(voyez la remarque 3)					
Inventaire à l'exception des biens immobiliers	(Genre)		(Coût indiqué)					
Avoirs miniers	(Brève description légale)		ZÉRO					
			ZÉRO					
Valeurs ou titres de créance	(Description)		(Coût indiqué)					
Titre de créance déterminé (institution financière seulement)								
Immobilisation qui est un bien immeuble détenu par un non-résident								
Second fond du compte de stabilisation du revenu net								

### Remarques

- Prix de base rajusté (assujetti à rajustement selon l'article 53).
- Le moindre de la fraction non amortie du coût en capital pour tous les biens de la catégorie et le coût du bien.
- Le moindre de  $\frac{4}{3} \times$  par le montant cumulatif des immobilisations admissibles et le coût du bien. Utilisez « 2 » au lieu de «  $\frac{4}{3}$  » pour les dispositions effectuées pendant les années d'imposition commençant avant le 1<sup>er</sup> juillet 1988 dans le cas d'une société, ou pour les dispositions effectuées pendant les exercices commençant avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988 dans les autres cas.
- Déclarez ce montant comme un gain en capital ou comme un revenu, selon le cas. De plus, dans le cas d'un bien amortissable ou d'une immobilisation admissible, une partie du montant pourra être déclarée comme gain en capital et une autre comme revenu.

Reportez-vous à la dernière version du bulletin d'interprétation IT-291 pour plus de renseignements sur les immobilisations et pour des explications au sujet des limites.

### Choix et attestation

Par les présentes, le contribuable **et** la société font conjointement un choix en vertu du paragraphe 85(1) à l'égard des biens indiqués, et attestent que les renseignements donnés ici et dans tous les documents annexés sont exacts et complets.

Signature du cédant, d'un dirigeant autorisé ou d'une personne autorisée\*

et

Signature d'un dirigeant autorisé du cessionnaire

Date

\* Annexez une copie de l'autorisation